

MOUVEMENT INTRA

EDITO

**La mobilité : un droit bafoué ?
Le SNES-FSU, à vos côtés !**

**Mutations intra
académiques :
Académie
de Poitiers :**

**Saisie des vœux
du 18 mars (12h)
au 4 avril (12h)**

**Tout au long
de la procédure,
les commissaires
paritaires
du SNES-FSU sont
à vos côtés !**



A peine les résultats de l'inter diffusés ce mercredi 9 mars, les courriels pleuvent ; les téléphones sonnent. Au bout du fil, des collègues, déjà agacés du retard pris à la diffusion des résultats, nous font savoir leur déception de ne pas avoir obtenu l'académie qu'ils-elles visaient, d'être nommés en extension pour les stagiaires... A bien regarder certains barèmes, on est en effet surpris de l'envolée des « prix » ! Ici aussi il y a inflation, non pas de postes, mais de points ! Parce qu'il y a pénurie de postes, que le budget voté par la majorité gouvernementale a encore orchestré la suppression de plusieurs centaines de postes au niveau national, le droit des personnels à la mobilité est entravé.

Par la faute de la loi de transformation de la Fonction publique qui a supprimé les CAPA mobilité, du fait aussi de la multiplication des postes à profil qui font la part belle à l'individuel- au clientélisme peut-être même- et piétine les garanties collectives, les postes offerts au mouvement se feront rares dans certaines disciplines. Mais comme si cela ne suffisait pas, la réforme de la formation initiale va encore accentuer l'embolie du mouvement intra-académique : ce qui n'est pas sans accroître les difficultés pour ces derniers. La mobilité est-elle encore un droit dans ces conditions ? Ce droit peut-il pleinement s'exercer ?

Une chose est certaine, c'est avec le SNES-FSU que vous pourrez bien l'exercer et poursuivre la lutte pour plus de transparence, d'équité. En amont de l'intra, nous sommes déjà intervenu.es pour qu'un maximum de postes soient offerts au mouvement, en tenant toute notre place dans les groupes de travail préparatoires au CTA. Nous sommes intervenu.es également, au moment de la rédaction des lignes directrices de gestion, pour que puisse être envisagé un moyen de compenser la perte de la bonification pour « parent isolé », bien convaincu.es que nous sommes que la suppression de cette bonification nuit tout particulièrement aux femmes. Toujours à vos côtés, nos militant.es sont là pour vous accueillir, vous conseiller la meilleure des stratégies, vous informer de vos droits. Parce que seul le combat collectif garantit à chacune et chacun le respect de ses droits ! Ne restez pas seul.e ; rejoignez-nous, contactez-nous !

Visio, RDV individuels, permanences : nous sommes à vos côtés pour que la mobilité reste un droit.

Christelle Fontaine

Votre projet et L'EXPERTISE DU SNES-FSU

- Chaque projet est le reflet d'une situation individuelle. Chaque stratégie est donc unique. Contactez les élus du SNES-FSU une fois votre projet de demande établi. Le SNES-FSU, syndicat majoritaire, a le plus grand nombre d'élus, dont l'expertise est reconnue. Les militants interviendront à plusieurs étapes du mouvement :

1. Lors de la formulation des vœux : aide et conseil sur la stratégie à adopter et l'ordonnancement des vœux
2. Pendant les opérations de mouvement : suivi du barème retenu par l'administration et demandes de correction si nécessaire.
3. Après le mouvement : formulation des recours si le résultat n'est pas conforme à vos vœux et interventions auprès de l'administration.

Formulez vos vœux

LE CALENDRIER

► **du vendredi 18 mars à 12 h jusqu'au lundi 4 avril 2022 à 12 h :** Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement intra-académique et/ou « postes spécifiques académiques »

► **lundi 4 avril 2022 dans l'après-midi :** Téléchargement des confirmations de demande de mutation par les personnels enseignants via I-prof service SIAM

► **lundi 4 avril 2022 :** date limite de candidature pour les postes SPEA

► **mercredi 6 avril 2022 :** date limite de réception des dossiers de handicap et de situations sociales

► **lundi 11 avril 2022 :** Date limite de transmission des formulaires de confirmation (accusés de réception) **accompagnés des pièces justificatives nécessaires** et des confirmations des vœux de préférence des actuels TZR de l'académie de Poitiers

► **vendredi 29 avril 2022 :** Date limite des demandes de participation tardive de mutation, de modifications de vœux et de demandes d'annulation de mutation selon les motifs réglementaires

► **du lundi 2 mai au lundi 16 mai 2022 avant 12 h :** Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via I-Prof

► **mercredi 12 mai 2022 à 17 h :** date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus pour demandes éventuelles de corrections de barème

► **du mercredi 12 mai au lundi 16 mai 2022 :** consultation des vœux et barèmes définitifs sur SIAM via I-Prof

► **mercredi 8 juin 2022 :** publication des résultats du mouvement intra-académique dans I-prof

► **lundi 13 juin 2022 :** Date limite d'envoi des vœux de préférences des enseignants affectés sur une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra-académique

Date limite d'envoi des demandes de modifications de vœux de préférence pour les personnels déjà titulaires d'une ZR

Date limite d'envoi des demandes de changement d'établissement de rattachement administratif pour les TZR

► **mercredi 15 juin 2022 :** Date limite des demandes de révision d'affectation pour les titulaires TPD suite aux résultats du mouvement intra-académique. Nous vous recommandons de mener le recours le cas échéant à la même date (même si délai légal de 2 mois)

► **à partir du lundi 20 juin 2022 :** Transmission des arrêtés individuels des décisions définitives d'affectation

► **vendredi 8 juillet 2022 :** Communication individuelle aux agents des résultats des demandes de révision d'affectation suite aux résultats du mouvement intra obtenu

► **Au plus tard le 29 juillet 2022 :** communication individuelle aux TZR des résultats d'affectation sur i-prof pour les TZR de l'académie, par mail à l'adresse donnée à l'inter pour les entrants

► **vendredi 12 août 2022 :** Date limite des demandes de révision d'affectation des TZR suite aux résultats de la phase d'ajustement

Les conseils de base

Les règles et pratiques communes : 10 conseils indispensables pour commencer

- Vous pouvez formuler, mais ce n'est pas obligatoire, jusqu'à **vingt vœux**. Ces vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (« commune x et environs »), des départements, l'académie, des zones de remplacement départementales ou la zone de remplacement académique.
- Dans tous les cas, **demandez ce qui vous plairait** même si cela peut sembler inaccessible, et **sans vous limiter à la liste des postes vacants** ou à d'éventuelles rumeurs. Les postes disponibles se libèrent par le jeu du mouvement lui-même.
- Si vous n'avez pas obligation d'être affecté parce que vous êtes déjà en poste dans l'académie, **ne demandez pas de secteur où vous ne souhaitez pas être nommé** : vous risqueriez d'y aller...
- Si vous souhaitez changer d'affectation au sein d'un département ou une ville où vous êtes déjà en poste, formulez des vœux même si vous avez un tout **petit barème**.
- Si vous entrez dans l'académie, il est important de formuler un **grand nombre de vœux** en élargissant votre demande à partir d'un objectif précis placé en vœu 1. Ceci permet de limiter le risque de se voir appliquer le mécanisme de la table d'extension (voir page 5) qui vous imposera une affectation, parfois très éloignée de ce que vous désirez.
- Le **classement de vos vœux** a une importance car ils sont examinés dans l'ordre et l'affectation est réalisée dès qu'un vœu peut être satisfait. Il faut donc être très attentif à la hiérarchie donnée à ces vœux. Le rang d'un vœu n'intervient jamais pour départager des candidats.
- Les vœux sont généralement formulés **du plus précis** (ex : un établissement) **au plus large** (« ex : tout poste dans un département »).
- **Vous pouvez "panacher" vos vœux** et chaque vœu a son propre barème : ex. : 1. *collège x à Poitiers*, 2. *Poitiers en lycée*, 3. *Poitiers, tout type d'établissement*, 4. *ZR Vienne*
- **Les bonifications** ne sont jamais attribuées sur les vœux « établissement » (sauf la bonification agrégé). Sur des vœux plus larges, elles sont attribuées à condition de n'exclure aucun type d'établissement.
- **N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux**. Le serveur SIAM est parfois encombré, surtout à l'approche de sa fermeture.

TEMPS PARTIEL



Pour les personnels enseignants, d'éducation, et psychologues de l'éducation nationale demandant une mutation intra-académique, l'ensemble des documents relatifs à la demande de temps partiel seront renvoyés à la DPE, uniquement par voie dématérialisée, à l'adresse **dpe-tempspartiel2022@ac-poitiers.fr** **avant le vendredi 25 mars 2022** (se rapporter à notre site : <http://poitiers.snes.edu/temps-partiel-demande-a-formuler-avant-le-7-fevrier-2022-si-vous-netes-pas-candidat-e-a-mutation-intra-detachement-reintegration/>)
L'enseignant précisera sur sa demande de confirmation de mutation, qu'une demande de temps partiel a été formulée. L'annexe I complétée, signée par les agents, accompagnée des pièces justificatives, sera visée par le chef d'établissement.

Formulez vos vœux

Les situations individuelles

Communication avec les services du rectorat :
elle se fait sur toute la période par mail à l'adresse mvt2022@ac-poitiers.fr
en mentionnant bien dans l'objet du mail votre nom et votre discipline

Agrégés

Bonification de 200 points sur tous les vœux "lycée" (un lycée précis, tout lycée sur une commune, tout lycée dans un groupe de communes, tout lycée dans un département...).

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales. Elle n'est pas accordée aux professeurs dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée.

Candidat.e à un poste Spécifique académique (SPEA)

Vous devez impérativement demander le poste spécifique en premier vœu lors de la saisie sur SIAM. L'affectation se fait hors barème et dépend des avis émis par l'IPR et le chef d'établissement.

Les candidats doivent saisir une lettre de motivation pour chaque vœu spécifique. Ils doivent également compléter leur CV sur I-Prof.

Situations médicales ou sociales

Le dossier médical ou social est destiné au médecin, au conseiller technique du recteur ou à l'assistante sociale.

Transmettez-le lui le plus tôt possible, par mail de préférence, avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, photocopie de reconnaissance de travailleur handicapé...)

**Date limite d'envoi :
le mercredi 6 avril 2022**

à : social.personnels@ac-poitiers.fr
(pour le dossier social)
À : sam@ac-poitiers.fr
(pour le dossier médical)

Une lettre d'accompagnement doit préciser, outre votre situation administrative (grade, discipline, établissement), les vœux et les raisons de leur formulation.

Le dossier social répond aux mêmes exigences (pour rappel la situation de parent isolé peut en relever).

Envoyez-nous un double de votre dossier (sans les pièces médicales confidentielles) avec votre fiche syndicale.

La prise en compte des situations peut se traduire par une bonification allant jusqu'à 1000 points sur certains vœux.

Nous contacter pour plus d'informations

Réintégration, retour de détachement, Ex titulaires d'un autre corps : nous joindre



Mesure de carte scolaire (MCS) et perte de poste après congé de longue durée (CLD) ou de poste adapté de courte ou longue durée. Les collègues concernés bénéficient de bonifications illimitées dans le temps pour retrouver un poste dans l'établissement et la commune perdus. Ils peuvent aussi demander à obtenir un autre poste.

Contactez-nous impérativement pour l'ordre de vos vœux.

Bonification Stagiaires

Si la bonification a été utilisée au mouvement inter, elle doit IMPÉRATIVEMENT être utilisée au mouvement intra. A l'intra, la **bonification de 10 points ne vaut** que sur le premier vœu rencontré du type "tout poste dans le département, tout poste" ou "ZR ..."

Attention, les stagiaires affectés dans le supérieur ne peuvent pas prétendre à cette bonification.

Elle est cumulable avec les bonifications familiales (page suivante)

Stagiaires ex-contractuels : bonification de **150 à 180** points en fonction de l'échelon.

Vœu préférentiel

Les collègues ne bénéficiant pas de bonifications familiales peuvent bénéficier de cette nouvelle bonification (décompte à compter de 2019) à condition d'exprimer chaque année le même premier vœu large (Commune, Groupe de communes, Département) et à condition que ce vœu ne soit pas précédé d'un vœu Etablissement (à l'exception des SPEA) ; toutefois il est possible de formuler, avant ce vœu large, un ou des vœux larges comportant une exclusion (ex : com en lycées...)

La bonification est de 15 points par an, plafonnés à 75 points au maximum.

Les Bonifications familiales

1 - Bonifications pour rapprochement de conjoints

Pour les entrants dans l'académie ces bonifications ne seront attribuées qu'aux personnes en ayant formulé la demande au mouvement interacadémique.

Sont considérées comme « conjoints », les personnes mariées, pacsées, avant le **01/09/2021**, ou ayant à charge un ou plusieurs enfants reconnus par les deux, ou à naître avant le premier septembre avec certificat de grossesse délivré avant la date d'affichage des barèmes (soit le 12 mai 2022).

Le conjoint doit avoir une activité professionnelle y compris auto-entrepreneur, à condition de pouvoir justifier de la réalité de cette activité ou être inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité professionnelle. Contactez-nous pour des situations particulières.

Le rapprochement de conjoint doit être demandé sur la résidence professionnelle (siège de l'entreprise ou succursale, lieux où le conjoint exerce ses fonctions) et exceptionnellement sur la résidence privée, si elle est compatible avec la résidence professionnelle (limitrophie de départements, liaisons routières ou ferroviaires rapides...) Attention : le lieu du télétravail n'est plus pris en compte.

Les vœux doivent être formulés dans un ordre précis et n'exclure aucun type d'établissement. On ne peut donc pas sélectionner « lycée » ou « collège » :

- le premier vœu de type commune, groupement de communes formulé doit IMPERATIVEMENT se trouver dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.
- le premier vœu départemental formulé doit être le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Les collègues de l'académie de Poitiers n'ayant pu être affectés au mouvement interacadémique dans l'académie de résidence du conjoint, lorsqu'elle est limitrophe, bénéficient de bonifications dans les conditions suivantes :

Si conjoint dans l'académie de Bordeaux

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 16 soit le 17.

Si conjoint dans l'académie de Limoges

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 16 soit le 86.

Si conjoint dans l'académie d'Orléans-Tours

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 79 soit le 86.

Si conjoint dans l'académie de Nantes

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 17 soit le 79 soit le 86.



2- Bonifications pour séparation

Elles s'ajoutent aux points de rapprochement de conjoint. Elles ne sont attribuées que sur des vœux « département » ou « zone de remplacement » correspondant à la résidence du conjoint.

Pour en bénéficier, les conjoints doivent travailler au moins six mois par année scolaire dans deux départements différents. L'année de stage est prise en compte de même que la disponibilité (1 an = 6 mois) et le congé parental (1 an = 6 mois)

3 - Bonifications pour enfants

Elles s'ajoutent aux autres bonifications. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 01/09/2022. Pour les enfants à naître, le certificat de grossesse doit être délivré avant la date d'affichage des barèmes (soit le 12 mai 2022).

Les militants du SNES-FSU à vos côtés

Si vous cherchez à en savoir plus sur un établissement, ses caractéristiques, sa situation, son histoire, sur une zone géographique, n'hésitez pas à appeler à la permanence : les militants du SNES- FSU de Poitiers connaissent bien l'Académie et vous répondront volontiers. Ils pourront aussi vous mettre en contact avec les représentants du SNES- FSU dans les établissements.

Formulez vos vœux

4 - L'autorité parentale conjointe

La bonification s'adresse aux personnes ayant à charge un ou plusieurs enfants âgé(s) de moins de 18 ans à la date du 01/09/2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droits de visite...). Pour en bénéficier, il faut à la fois justifier des conditions d'organisation du droit de visite ou de garde ET de l'activité professionnelle de l'autre parent.

5 - Mutations simultanées entre conjoints ou non conjoints

La demande de mutation simultanée impose aux deux demandeurs de formuler les mêmes vœux dans le même ordre. Elle offre l'assurance que les deux demandeurs seront affectés dans le même département ou la même ZRD. C'est le plus petit barème qui entraîne l'autre et non le contraire.

Seuls les demandeurs conjoints bénéficient d'une bonification.



Pièces justificatives à joindre à votre dossier

Pour le rapprochement de conjoints ou d'agents non mariés ayant charge d'enfants (âgés de moins de 18 ans au 01/09/2022) ou d'agents liés par un PACS (la date de prise en compte est fixée au 31 août 2021).

attestation de la résidence professionnelle et d'activité du conjoint, datée et signée, faisant apparaître le lieu d'activité, ou la promesse d'embauche.

pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs : une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif.

pour les conjoints étudiants (cursus d'au moins 3 années dans un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours) : toute pièce pouvant être délivrée par l'établissement.

en cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2019, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint.

pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

pour les Ater ou doctorants contractuels : une copie du contrat précisant les dates de formation et la durée, ainsi que les bulletins de salaire.

pour les demandes de rapprochement de conjoints ne portant que sur la résidence privée, à condition que le conjoint ait une activité professionnelle : justificatif du domicile du conjoint (quittance loyer, EDF, téléphone ...)

photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **ET** Extrait d'acte de naissance d'un des deux partenaires établi après le 31/08/2021

en cas d'enfant à naître, le certificat de grossesse recevable est celui qui prévoit une naissance antérieure au 01/09/2022 et délivré **avant la date d'affichage des barèmes** et accompagné, pour l'agent non marié, d'une attestation de reconnaissance anticipée.

Pour la demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe

les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

toutes pièces justificatives liées à l'activité professionnelle de l'autre parent ou certificat de scolarité.



Depuis l'inter 2022, la situation de parent isolé n'est plus bonifiée. Toutefois, suite à nos interventions, nous avons obtenu que ces situations bien réelles soient examinées en tant que situations sociales. Aussi, nous conseillons vivement aux collègues dans cette situation de déposer un dossier à social.personnels@ac-poitiers.fr en précisant bien dans un courrier les motivations de la demande et en y joignant toutes les pièces justificatives (une attestation CAF prouvant la situation de parent isolé, la photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, etc...) attestant que la mutation participera à l'amélioration de la situation de l'enfant.

Vous êtes demandeur obligatoire : l'extension

TABLE D'EXTENSION

Les collègues concernés sont tous ceux qui doivent impérativement avoir un poste dans l'académie, principalement **les entrants** à l'issue du mouvement inter.

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, les collègues demandant une réintégration non-conditionnelle, ceux qui ont achevé une reconversion et les ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste sont également concernés.

Comment fonctionne t-elle ?

Si aucun vœu formulé ne peut être satisfait, une table d'extension (voir ci-contre) est appliquée en partant du vœu n°1 ET en appliquant le barème le moins élevé de l'ensemble des vœux.

Comment l'éviter ?

L'application de la table d'extension peut avoir pour conséquence une affectation très éloignée de ses objectifs. Il faut donc se contraindre à formuler des vœux assez larges afin d'obtenir une affectation jugée satisfaisante.

Si vous avez fait votre 1er vœu en Charente (16), le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant :

1. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
2. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
3. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
4. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79

Si votre 1er vœu concerne la Charente-Maritime (17) :

1. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
2. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
3. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
4. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86

Si votre 1er vœu concerne les Deux-Sèvres (79) :

1. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD (zone de remplacement départementale) 79
2. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
3. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
4. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16

Si votre 1er vœu concerne la Vienne (86):

1. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
2. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
3. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
4. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17

La fiche syndicale de suivi et de mandatement (téléchargement sur notre site), un outil essentiel : merci de la remplir soigneusement et de nous la renvoyer avec la liste de vos vœux, bien avant la fermeture du serveur, pour que les Commissaires paritaires puissent corriger avec vous une dernière éventuelle erreur.

Vous êtes TZR ou pouvez le devenir

Les TZR sont des titulaires de leur poste qui bénéficient des mêmes droits que les autres personnels enseignants. Ils sont rattachés à un établissement de manière pérenne lors de leur nomination. Ils effectuent des remplacements à l'année ou des suppléances courtes.

1. Vous êtes déjà TZR dans l'académie

- vous bénéficiez à l'intra d'une bonification de 20 points par année de TZR cumulable avec les autres bonifications
- Vous devez impérativement, que vous participiez ou non à l'intra, formuler cinq préférences géographiques lors de la période de saisie des vœux, dans la rubrique « saisissez vos préférences »
- si vous souhaitez effectuer uniquement des suppléances courtes, faites le savoir par courrier au rectorat
- si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement administratif, demandez-le par courrier au rectorat

2. Vous devenez TZR à l'issue du mouvement intra



si vous étiez TZR en extension, formulez immédiatement des préférences par mail

à mvt2022@ac-poitiers.fr

L'administration procèdera à l'affectation des TZR au plus tard le 29 juillet 2022, elle pourrait procéder à des ajustements à la fin du mois d'août.

Les TZR peuvent toujours et avant le **vendredi 12 août 2022** demander une révision de leur affectation.

Nous joindre dans ce cas.

Votre barème pour le mouvement intra académique 2022

Partie liée à la situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous	Ancienneté de service : échelon acquis au 31/08/2021 par promotion et au 01/09/2020 par reclassement) Classe normale => 7 pts par échelon (minimum 14 pts) Hors-classe => 56 pts et 7 pts par échelon de hors classe pour les certifiés ou 63 pts pour les agrégés + 7 pts par échelon de la hors-classe ; Hors Classe : 98 pts pour les agrégés HC au 4ème échelon avec 2 ans d'ancienneté dans échelon 4 Hors classe : 105 points pour les agrégés HC au 4ème échelon pour 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4. Classe exceptionnelle : => 77 pts + 7 pts par échelon (max. 98 pts). => 98 pts pour agrégés 4è échelon hors-classe (2 ans d'ancienneté dans l'échelon). => 105 points pour les agrégés classe exceptionnelle au 3ème échelon (2 ans d'ancienneté dans l'échelon)	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 20 pts par année plus 100 pts par tranche de 4 ans	Tous

Partie liée à la situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints (RPC) La date de prise en compte des situations familiales est le 31 Août 2021	100 pts par enfant à charge de - 18 ans au 01/09/2022 ou enfant à naître avant le 01/09/2022 certificat de grossesse établi et envoyé avant le 12 mai 2022	60,2 pts Commune ou GEO
		150,2 pts Département, ZRD ou plus large
Autorité parentale conjointe (APC)	150,2 points	Vœux de type département (tout poste fixe ou ZRD,ZRA)
	60,2 points	Vœux de type commune ou GEO
Garde alternée partagée, droits de visite, etc...) Les enfants à charge doivent être âgés de moins de 18 ans au 01/09/2022	Enfants : 100 points par enfant	Tous sauf vœux établissement
Séparation pour titulaires si les conjoints travaillent dans deux départements différents et sont séparés au moins 6 mois par année scolaire (valable pour RPC ET APC)	6 mois : 95 pts ; 1 an : 190 pts ; 1,5 an : 285 pts 2 ans : 325 pts ; 2,5 ans : 420 pts ; 3 ans : 475 pts ; 3,5 ans : 570 pts ; 4 ans et + : 600 pts Congé parental et disponibilité pour suivre conjoint comptent pour 6 mois.	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Séparation pour stagiaires	190 pts pour l'année de stage	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Mutation simultanée entre conjoints (possible aussi pour non conjoints mais sans bonification), les vœux doivent être identiques et dans le même ordre.	60 pts	Communes, groupements de communes
	100 pts	Département, ZRD ou plus large

Partie liée à la situation sociale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous les personnels présentant une situation sociale particulière, notamment les parents isolés (voir page 5)	Bonification de 160, 250, 500 ou 1000 points selon la gravité de la situation appréciée par le.la conseiller.e technique du service social	Sur un vœu large (GEO et plus large)

LEXIQUE :

Types de vœux :

ETAB = établissement

COM = commune

GEO = groupe de communes

DPT = département

ACA = Académie

ZRE = zone de remplacement infra-départementale

ZRD = zone de remplacement départementale



Cocher tout type de postes pour avoir les bonifications

Autres :

BOE = Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

CLD : Congé longue durée

MCS = Mesure de carte scolaire

PACD = Poste adapté de courte durée

PALD = poste adapté de longue durée

RQTH = Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Votre barème pour le mouvement intra académique 2022 (suite)

Partie liée à la situation personnelle

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Affectés 5 ans et plus de manière continue en REP	100 pts	Sur vœux commune et GEO
	200 pts	Sur vœux DPT, TZR et ACA
Affectés 5 ans et plus de manière continue en REP+/Politique de la ville	200 pts	Sur vœux commune et GEO
	400 pts	Sur vœux DPT, TZR et ACA
TZR Années d'exercice en tant que TZR de manière continue y compris pour les entrants dans l'académie	20 points par année sur la même zone	Tous les vœux
« Stabilisation TZR » (cumulable avec ci-dessus)	60 points	- sur les vœux groupement de commune pour tous les TZR (personnels entrants et de l'académie) ayant 5 ans ou plus d'ancienneté de TZR.
	100 points	- sur le 1er vœu départemental (DPT) formulé quel qu'il soit seulement pour les TZR de l'académie.
Vœu préférentiel (à partir du mouvement intra 2019)	15 pts par an (plafonné à 75 points)	- sur le premier vœu de la liste portant sur COM, GEO ou plus large, tout type d'établissement - ne pas formuler précédemment de vœu ETABLISSEMENT (hors SPEA)
Stagiaires lauréats des concours ex-non titulaires du ministère de l'EN (CTEN, AED, AESH)	150 pts si reclassement jusqu'au 3ème échelon 165 pts si reclassement au 4ème échelon 180 pts si reclassement au 5ème échelon et +	Sur le vœu département, académie, ZRD, ZRA
Stagiaires titulaires d'un autre corps de l'EN et ex-fonctionnaire et réintégrations	1000 pts	Sur le vœu tout poste dans le département et académie ou ZRD correspondant à la dernière affectation
Stagiaires ayant utilisé les 10 pts de bonification à l'inter	10 pts à utiliser obligatoirement	Sur le premier vœu tout poste « dans le département », ZRD ou plus large
Reconversion = changement de discipline imposé	150 pts	vœux groupement de communes
	300 pts	vœux département
Mobilité choisie (changement de discipline à la demande de l'intéressé) avant 2010	30 points	Sur tous les vœux
	50 points ou 150 points	Sur vœux COM ou GEO Sur vœux DPT ou ZRD ou ACA
Cas médicaux graves et handicap	100 pts pour le BOE avec RQTH en cours de validité au 31.08.2022	vœux DPT, ZRD ou ACA
	1000 pts si la mutation améliore la situation	vœux DPT, ZRD ou GEO
Bonification agrégés sur vœux lycées	200 pts (non cumulables avec les bonifications familiales)	Tous les vœux du type lycée
Personne affectée à titre définitif en EREA avant sept 2012	200 pts	Vœux COM et GEO
	400 pts	Vœux DPT et plus larges
Personne affectée à titre définitif en	100 pts	Vœux COM et GEO
	200 pts	Vœux DPT et plus larges
Personnels du second degré exerçant au LP2i, au micro lycée de St Maixent, et au CEPMO : 5 ans et +	200 pts	Tous les vœux ZRD

Mutation suite à une Mesure de Carte Scolaire ou retour après CLD, PACD ou PALD

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en Etablissement	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: ancien établissement, 2ème : commune de l'établissement (si formulé); 3ème : département de l'établissement ; 4ème : ACA
Titulaire d'une ZRD	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: vœu de l'ex-ZRE (zone infra départementale) 2ème : ZRD ; 3ème: ZRA.

Les missions de remplacement étaient autrefois un parcours choisi par les collègues qui aimaient la diversité des lieux et des publics. Au fil des ans, ces missions sont devenues un parcours trop souvent subi par des «entrants» dans une nouvelle académie où ils ne peuvent obtenir de poste fixe au barème faute de postes suffisants. Rappelons en effet que même un barème conséquent ne garantit pas du pire si les postes se raréfient.

Les conditions de travail se sont surtout profondément dégradées. Le statut du TZR est rigoureusement le même que celui de collègues en poste fixe ; Mais les textes particuliers qui régissent les missions de remplacement servent de prétexte à l'administration pour tenter toutes les formes de dérèglementation, dans le but d'une utilisation « optimale » de la ressource « TZR », les personnels TZR devenant des variables d'ajustement sur les postes que l'on ne crée pas.

Ainsi, les zones de remplacement ont depuis longtemps été élargies à la taille d'un département et les affectations dans un département voisin de sa zone se font chaque année plus nombreuses. Les couplages sur plusieurs établissements se multiplient et se font parfois en dépit du bon sens, imposant de longs trajets. Les remboursements de frais, qui connaissent des retards de plusieurs mois sont calculés au plus strict. On ne compte plus ici les raisons de la colère...

Le crise sanitaire a encore aggravé les choses : perçus par l'administration comme des «récalcitrants», victimes toutes désignées du *prof-bashing*, les TZR en sous service sont parfois sommés de compléter leurs obligations réglementaires en faisant tout et n'importe quoi, au mépris de leur discipline de recrutement. Tel collègue doit se mettre « à disposition » d'un autre professeur qui pourra lui confier des tâches. On a pu aussi demander à un TZR de faire de « l'aide au chef d'établissement ! »

Pour la première fois depuis bien longtemps, le Rectorat a même tenté de modifier la résidence administrative de TZR afin de les spolier de leurs frais de déplacement.

L'affectation des TZR se fait désormais sans le contrôle des élus du SNES-FSU qui intervenaient pour faire modifier les couplages d'établissements quand il le fallait, pour faire affecter le plus grand nombre de collègues début juillet, pour intervenir également sur les révisions menées par les collègues.

Sans le contrôle des élus, l'administration affecte désormais tout au long de l'été, parfois au bon vouloir de quelques inspecteurs, au mépris de la santé et de la sécurité des personnes quand les distances à parcourir sont déraisonnables. Les contestations ont été nombreuses au point que le rectorat a constaté l'an dernier « des refus de la part des enseignants titulaires affectés en zone de remplacement (...) et un rappel aux obligations a dû être réalisé auprès de certains enseignants ». La réponse au mal-être a ainsi été traitée par l'injonction ! Formidable avancée !

Ici aussi nous sommes à vos côtés et nous ne laisserons pas faire. Des militants de notre section académique se consacrent depuis longtemps à la gestion des problèmes rencontrés par les TZR et interviennent chaque fois que nécessaire.

- Comment formuler vos vœux de préférence ? Quel type de vœux ???

- Lors des premières affectations de TZR en juillet, nous mettrons en ligne un outil simple pour que vous puissiez exprimer votre contestation d'affectation.

- Nous porterons ensuite ces doléances auprès des services.

C'est dans ce cadre collectif et syndical que le rapport de force sera possible et efficace. Ne restez donc pas isolé.e !



TZR : Remplissez en ligne le formulaire de révision d'affectation dès le mois de Juillet !

FICHE À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2022

Discipline : _____ Option postulée : _____

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : _____ Nom de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal [][][][][][] Commune : _____

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][] Courriel : _____

N° de téléphone portable [][][][][][][][][][] N° de carte syndicale (pour les syndiqués) : _____

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre RQTH)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : _____

Situation administrative actuelle : (remplissez et cochez les cadres avec précision)
 – Titulaire – Stagiaire ; si ex-titulaire
 si ex-non-titulaire (contractuel, AED...)
 exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégré(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	Psy-ÉN EDA	Psy-ÉN EDO
------------	-------------	--------	-----	------	------	-----	------------	------------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif
 affecté à titre provisoire
 en établissement en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste : _____

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : _____

T	Z	R
---	---	---

 Établissement d'exercice : _____

T	Z	R
---	---	---

 Établissement rattachement : _____

Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Année : _____ Ancien poste : _____

Date d'affectation dans ce poste : _____

2 Vous êtes stagiaire 2021-2022 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : _____

Date d'affectation dans l'ancien poste : _____

3 Vous êtes stagiaire 2021-2022 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : _____ Dépt : _____

4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique. Dépt du poste avant départ : _____

5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes :

en disponibilité (compléter le 1.) Date de début : _____

ATER { Date du détachement : _____

Dépt du poste avant départ : _____

6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.)

Date de début : _____

Demande liée à la situation familiale : Rapprochement de conjoint Simultanée entre conjoints : Nom et discipline de la personne concernée : _____
 Autorité parentale conjointe Simultanée de non-conjoints : Nom et discipline de la personne concernée : _____
 Parent isolé (si bonification académique)

Vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s)

Profession et/ou discipline du conjoint : _____ Date du mariage / PACS : _____

Département de travail du conjoint : _____ Depuis le : _____ Lieu de résidence personnelle : _____

RC : au 01/09/2022. Nombre d'année(s) de séparation : _____ Nombre d'enfant(s) de moins de 18 ans : _____

Disponibilité pour suivre conjoint ou congé parental : OUI NON

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au syndicat de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et j'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/rgpd.html pour le SNES-FSU, www.snef.fr/central/edite/CharteRGPD.php pour le SNEP-FSU et <https://snuipp.fr/charte-rgpd/> pour le SNUIPP-FSU. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révoquables par moi-même en m'adressant au SNES-FSU, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / au SNEP-FSU, 76 rue des Rondeaux, 75020 Paris / au SNUIPP-FSU, 38 rue Eugène Oudinet, 75013 Paris / au SNUIPP-FSU, 12 rue Cabanis, 75014 Paris, ou à ma section académique.

Date : _____ Signature : _____

TRÈS IMPORTANT

Envoyez au plus vite cette fiche au syndicat de la FSU dont vous relevez (SNES, SNEP, SNUEP) de l'académie dans laquelle vous participez à la phase Intra.

N'oubliez pas, après la fermeture du serveur, d'envoyer aussi une copie de l'intégralité de la « confirmation de demande de mutation » ainsi que toutes les pièces justificatives pour que nous puissions vous conseiller et vous accompagner dans votre demande.

Barème intra-académique		No rien inscrire
Partie commune du barème	<input type="checkbox"/> Échelon acquis au 31/08/2021 Classe normale : _____ échelon _____ ou par reclassement au 1/09/2021 Hors-classe : _____ échelon _____ Classe except. : _____ échelon _____	
	<input type="checkbox"/> Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2022 : _____	
	<input type="checkbox"/> Nombre d'années en tant que TZR au 31/08/2022 : _____	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : 5 ans et plus _____	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1 ^{er} ou 2 nd degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié de la bonification 150/165/180 à l'inter :	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2021-2022 ou 2020-2021 ou 2019-2020 (n'ayant pas bénéficié de la bonification d'ex-contractuel) • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> _____	
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR _____	
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » : _____	
	<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez : _____	
Bonifications liées à la situation familiale (PC, APC, PI, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints _____	• Nombre d'enfant(s) à charge : _____ • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2022 : _____
	<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe _____	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints _____	
	<input type="checkbox"/> Parent isolé (si bonification académique) _____	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints _____	
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
	1 ^{er} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>	
	Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment : _____	

Après les vœux : deux moments importants

1- LE FORMULAIRE DE CONFIRMATION

► **Lundi 4 avril** : Téléchargement des confirmations de demande de mutation par les personnels enseignants via I-prof service SIAM.

La relire attentivement, la modifier/ la corriger si besoin en rouge, y ajouter les pièces justificatives (sauf si vous arrivez de l'inter), la remettre à votre chef d'établissement qui la fera parvenir aux services du rectorat.

► **Lundi 11 avril** : Date limite de retour des formulaires de confirmation (accusés de réception) accompagnés des pièces justificatives nécessaires et des confirmations des vœux de préférence des actuels TZR de l'académie de Poitiers)

2- LA CONSULTATION DU BAREME EST INDISPENSABLE

Une période de consultation est ouverte sur SIAM par l'administration.

Il est indispensable de consulter le barème pour repérer d'éventuelles erreurs et demander à l'administration par courriel à mvt2022@ac-poitiers.fr de les corriger.

► **du lundi 2 mai au lundi 16 mai 2022 avant 12 h** : Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via I-Prof

► **mercredi 12 mai 2022 à 17 h** : date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus pour demandes éventuelles de corrections de barème

► **du mercredi 12 mai au lundi 16 mai 2022 avant 12 h** : consultation des vœux et barèmes définitifs sur SIAM via I-Prof

- En l'absence de correction à l'issue de cette période, vous participeriez à l'intra avec un barème erroné... et ses conséquences néfastes;

- **Contactez impérativement nos permanences en cas d'erreur manifeste de barème**

Après les résultats : les recours avec les élus du SNES-FSU

La loi dite de « transformation » de la fonction publique prévoit que les collègues peuvent exercer un recours en mandant une organisation syndicale. Les élus du SNES-FSU porteront auprès de l'administration tous les recours possibles. Le délai légal est de deux mois après le résultat.

Comment procéder ?

- Si vous êtes mécontent du résultat de votre affectation, contactez notre section académique à s3poi@snes.edu
- Les demandes de recours comme les demandes de révision sont à déposer avant le 15 juin 2022 même si le délai légal de recours est de 2 mois.

- Après un échange (mail, téléphone) nous rédigerons ensemble, dans les règles de procédure, une lettre de recours administratif auprès du rectorat.

- Nous porterons votre dossier auprès de l'administration

- Nous envisagerons, si cela est possible d'autres formes de recours

1500 points ! Le prix de l'erreur et de l'opacité

Le rectorat affiche sans pudeur dans les lignes directrices qu'il attribuera 1500 points de bonification sur tous les types de vœux, si un collègue a été victime d'une erreur de l'administration et ose l'afficher comme un élément de barème.

Cette triste bonification consiste donc à rétribuer ce qu'aucune administration ne devrait faire : se tromper. Peut-être est-ce là l'expression de la fébrilité d'un mouvement produit par des machines et livré à la hâte, et surtout sans le contrôle des élus du SNES-FSU. Pour avoir fait vite ou peut-être mal, on paye.

Il faut cependant mesurer les limites de cette générosité affichée :

- cela suppose que l'administration reconnaisse avoir commis une erreur ce qu'elle ne fera pas *a priori* puisque la personne concernée doit avoir déposé un recours. L'erreur manifeste ne peut s'observer que si l'administration donne un nombre suffisant d'informations. Or, elle en donne le moins possible.

- une erreur n'arrive jamais seule. Si un collègue est lésé, d'autres le sont vraisemblablement dans une « chaîne » de mutations. Seront-ils rétablis dans leur droit s'ils n'ont pas fait de recours ?

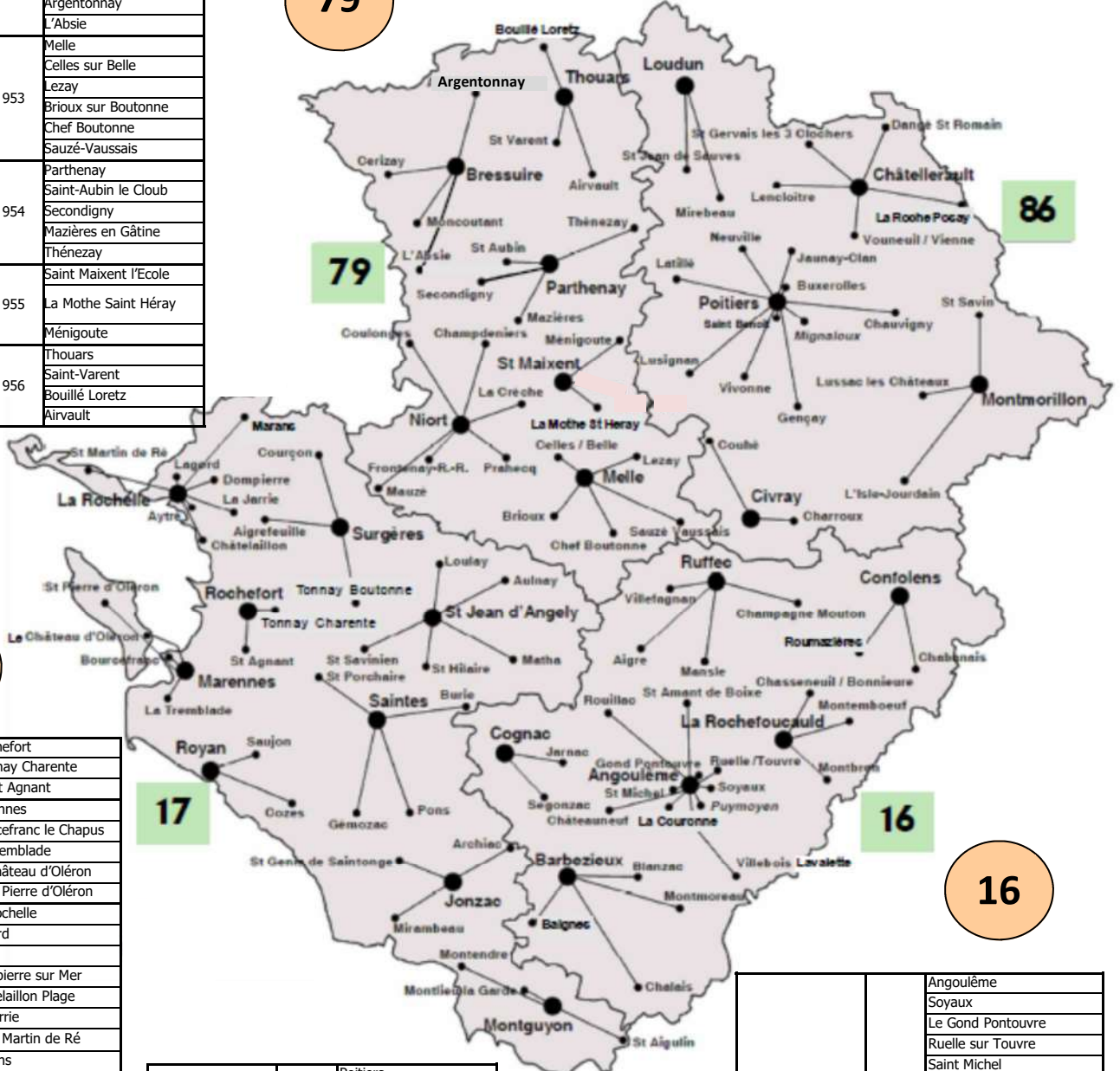
- une bonification quelle qu'en soit la hauteur n'a d'intérêt que si un poste équivalent à celui raté par erreur peut-être retrouvé dans un délai court. Or nous savons que, dans des disciplines où le mouvement est rare ou dans un secteur très demandé, cela ne se produira pas.

La révision bonifiée est donc avant tout un dispositif d'affichage destiné à masquer un mouvement fait dans la stricte opacité, sans le contrôle des élus du SNES-FSU. Elle est le triste corollaire d'une loi de transformation de la fonction publique dont les effets néfastes apparaissent de plus en plus chaque jour.

ACADEMIE DE POITIERS

Niort et environs	079 951	Niort Frontenay Rohan-Rohan Prahecq La Crèche Champdenier Saint-Denis Coulonges sur l'Autize Mauzé sur le Mignon
Bressuire et environs	079 952	Bressuire Cerizay Moncoustant Argentonnay L'Absie
Melle et environs	079 953	Melle Celles sur Belle Lezay Brioux sur Boutonne Chef Boutonne Sauzé-Vaussais
Parthenay et environs	079 954	Parthenay Saint-Aubin le Cloub Secondigny Mazières en Gâtine Thénézay
Saint Maixent l'Ecole et environs	079 955	Saint Maixent l'Ecole La Mothe Saint Héray Ménigoute
Thouars et environs	079 956	Thouars Saint-Varent Bouillé Loretz Airvault

79



17

Rochefort et environs	017951	Rochefort Tonny Charente Saint Agnant
Marennes et environs	017952	Marennes Bourcefranc le Chapus La Tremblade Le Château d'Oléron Saint Pierre d'Oléron
La Rochelle et environs	017953	La Rochelle Lagord Aytré Dompierre sur Mer Châtelailion Plage La Jarrie Saint Martin de Ré Marans
Royan et environs	017954	Royan Saujon Cozes
Saint Jean d'Angély et environs	017955	Saint-Jean d'Angély St Hilaire de Villefranche Loulay Saint Savinien Aulnay Matha
Saintes et environs	017956	Saintes Burie Saint Porchaire Pons Gémozac
Jonzac et environs	017 957	Jonzac St Genis de Saintonge Archiac Mirambeau
Surgères et environs	017 958	Surgères Aigrefeuille d'Aunis Tonny Boutonne Courçon
Montguyon et environs	017 959	Montguyon Montlieu la Garde Saint Aigulin Montendre

Poitiers et environs	086 952	Poitiers Buxerolles Saint Benoît Mignaloux Beauvoir Jaunay Clan Neuville de Poitou Vivonne Chauvigny Lusignan Gençay Latillé
Châtellerault et environs	086 953	Châtellerault Dangé Saint Romain Vouneuil sur Vienne St Gervais les 3 Clochers Lenclôtre La Roche Posay
Civray et environs	086 954	Civray Charroux Couhé
Montmorillon et environs	086 955	Montmorillon Lussac les Châteaux Saint Savin L'Isle Jourdain
Loudun et environs	086 956	Loudun Saint Jean de Sauves Mirebeau

86

Angoulême et environs	016 951	Angoulême Soyaux Le Gond Pontouvre Ruelle sur Touvre Saint Michel La Couronne Saint Amant de Boixe Châteauneuf sur Charente Rouillac Villebois la Valette Puymoyen
Cognac et environs	016 952	Cognac Segonzac Jarnac
Ruffec et environs	016 953	Ruffec Villegagnan Mansle Champagne Mouton Aigre
Confolens et environs	016 954	Confolens Roumazières Loubert Chabanais
La Rochefoucauld et environs	016 955	La Rochefoucauld Chasseneuil sur Bonniere Montbron Montemboeuf
Barbezieux et environs	016 956	Barbezieux Saint Hilaire Baignes Sainte Radegonde Blanzac Porcheresse Montmoreau Saint Cybard Chalais

Mutations intra 2022

Dispensé de timbrage

POITIERS PIC

Des permanences où nous rencontrer, nous joindre

Il est préférable de privilégier, dans la mesure du possible, les échanges par mail et/ou téléphone. Si vous souhaitez un entretien individualisé et en présence, il est préférable de prendre RDV au préalable pour chacun des départements.

Il vous suffit d'envoyer un mail au SNES du département que vous ciblez, dès les résultats, en indiquant quelle est votre situation personnelle, quels sont vos vœux, votre discipline, sans oublier un numéro de téléphone où vous joindre.

Merci de votre compréhension et de votre confiance.

En Charente, à la maison syndicale d'Angoulême 10 rue Chicoutimi, des permanences seront assurées durant toute la durée de saisie des vœux, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h30 à 17h30 : sur rendez-vous par mail à l'adresse s2-16@poitiers.snes.edu ou au **05 45 92 65 65**

En Charente-Maritime, au local syndical, avenue du maréchal Juin, Allée du Queyras, les mercredis de 10h 45 à 17h, les jeudis après midi de 14h à 17h. Pour prendre rendez-vous : par mail à s2-17@poitiers.snes.edu ou aux numéros suivants :

05 46 67 08 34 ou **09 66 02 72 15**

Dans les Deux-Sèvres prise de rendez-vous et demande d'information par mail à s2-79@poitiers.snes.edu et par téléphone au **06 68 11 36 68**

Dans la Vienne, à Poitiers, tous les jours de la semaine au **05.49.01.34.44** ou à s2-86@poitiers.snes.edu ou à s3poi@snes.edu

Les contacts SNEP-FSU pour l'académie de Poitiers



16	Basile Maupin s2-16@snepfusu.net 06.83.33.79.53
17	Vincent Mocquet corpo-poitiers@snepfusu.net 06.78.31.05.79
79	Sébastien Molle Molle.seb@yahoo.com 06.49.20.11.67
86	Sebastien Molle Molle.seb@yahoo.com 06.49.20.11.67

Mouvement
intra 2022



Section Académique de Poitiers



Numéro 5 - Mars-Avril
Déposé le 21 mars 2022

Organe de la section académique du SNES
16 avenue du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 01 34 44
Site : <http://poitiers.snes.edu>
Mail : s3poi@snes.edu
Directeur de la publication : Christelle Fontaine
Imprimé au siège du syndicat - CPPAP N°0922 s 06200

S2 16 Maison des Syndicats 10 rue de Chicoutimi 16000 ANGOULEME Tel. : 05.45.92.65.65 Mail : S2-16@poitiers.snes.edu	S2 17 1 avenue du Maréchal Juin Allée du Queyras 17000 LA ROCHELLE Tel. : 09.66.02.72.15 Mail : s2-17@poitiers.snes.edu
S2 79 Maison des Syndicats 8 rue Cugnot 79000 NIORT Tel. : 06.45.57.15.59 Mail : s2-79@poitiers.snes.edu	S2 86 16 avenue du parc d'artillerie 86034 POITIERS Cedex Tel. : 05.49.01.34.44 Mail s2-86@poitiers.snes.edu

SOMMAIRE :

Edito	p. 1
Calendrier mutation intra	p. 2
Formulez vos vœux	p.2 à 5
L'extension - Vous êtes TZR...	p.6
Tableau Barème	p. 7-8
TZR ne doit plus rimer avec galère !	p. 9
Fiche syndicale	p. 10-11
Après les vœux	p. 12
Carte de l'académie	p. 13
Nous contacter	p. 14